



République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRET, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Fabienne HIRIGOYEN à Marina JUZAN-AUBERT), Marianne MENAUT à Monique PICARD.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Nombre de membres en exercice : 17

Nombres de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

Date de la convocation : 23 avril 2026

Madame HIRIGOYEN, Présidente, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- ➔ Adoption du compte-rendu de la réunion du 22 avril 2026,
- ➔ Approbation du compte financier unique (CFU),
- ➔ Affectation des résultats 2025 – budget général,
- ➔ Budget primitif 2026 – budget général,
- ➔ Fongibilité des crédits en nomenclature comptable M57,
- ➔ Approbation du compte administratif et du compte de gestion – budget annexe SAAD,
- ➔ Affectation des résultats 2025 – budget annexe SAAD,
- ➔ Budget primitif 2026 – budget annexe SAAD,
- ➔ Subvention d'équilibre versée au SAAD,
- ➔ Mandat du CCAS à la commune pour la passation de certains marchés publics,
- ➔ Représentants au CST,
- ➔ Création des postes d'agents sociaux saisonniers,
- ➔ Indemnisation d'un agent du SAD,

➔ Questions diverses.

Madame JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, excuse Madame la Présidente qui a dû se rendre en Préfecture pour une rencontre du représentant de l'Etat avec les nouveaux maires. propose aux membres du conseil, nouvellement installé, de se présenter.

Elle ouvre ensuite la séance.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 22 AVRIL 2026

Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 22 avril 2026 ci-après annexé.

Voté à l'unanimité

2. APPROBATION DU CFU

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs, dont :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée ;

Le CFU de l'exercice comptable 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	43.227,29 €
Recettes	179 579,29 €
Bilan de l'exercice	136 352,00 €
<i>Excédent antérieur reporté (002)</i>	91.844,26 €
Résultat de fonctionnement	228 196,26 €

Section d'investissement :

Dépenses	15 264,82 €
Recettes	385,81 €
Bilan de l'exercice	- 14 879,01 €
<i>Excédent antérieur reporté (001)</i>	12.139,78 €
Résultat d'investissement	- 2 739,23 €

Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, invite l'assemblée à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Voté à l'unanimité

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2311-5 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D5217-13,

Madame la Vice-Présidente expose que l'instruction M57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, par délibération en date du 28 avril 2026, et constatant que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	136 352 €
- un excédent reporté de :	91 844.26 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	228 196.26 €
- un déficit d'investissement de :	- 14 879.01 €
- un excédent reporté de :	12 139.78 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	- 2 739.23 €

Dès lors, il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT :	228 196.26 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	2 739.23 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	199 076.21 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) Déficit :	2 739.23 €

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de reporter le solde comme indiqué ci-dessus.

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

4. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GÉNÉRAL

Le budget primitif 2026 du CCAS s'équilibre globalement à 411 016 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2026 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitres et s'équilibre à 374 776 € de la façon suivante :

DÉPENSES

- Charges de fonctionnement courant	56 900 €
- Dépenses de personnel	134 250 €
- Autres charges de gestion courante	160 035 €
- Provisions et amortissements	6 315 €
- Virement à la section d'investissement	17 276 €

RECETTES

- Dotations et Participations	150 000 €
- Produits des services	16 000 €
- Autres produits de gestion courante	200 €
- Produits financiers	9 500 €
- Excédent fonctionnement reporté (002)	199 076 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par opérations et s'équilibre à 36 240 € de la façon suivante :

DÉPENSES

- Opérations d'équipement 11	2 000 €
- Opérations d'équipement 12	27 000 €
- Opérations d'équipement 15	4 500 €
- Déficit d'investissement reporté	2 740 €

RECETTES

- Fonds de compensation de la TVA	0 €
- Subvention d'équipement	9 909 €
- Affectation complémentaire en réserve	2 740 €
- Dotation aux amortissements et provisions	6 315 €
- Virement de la section de fonctionnement	17 276 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil d'administration d'approuver par chapitres le budget primitif principal 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide d'adopter le Budget primitif 2026 tel résumé ci-dessus.

Voté à l'unanimité

5. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Madame la Vice-Présidente expose que l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil d'administration à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Voté à l'unanimité

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 (BUDGET ANNEXE SAAD)

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Roland HIRIGOYEN, alors président du CCAS de MOUGUERRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1.Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement :

Résultat reporté 2024 :	0,00 €
Opérations de l'exercice :	
Recettes de fonctionnement :	705 079,75 €
Dépenses de fonctionnement :	731 460,57 €
Résultat de clôture :	- 26 380,82 €

En investissement :

Résultat reporté 2024 :	0,00 €
Opérations de l'exercice :	
Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Résultat de clôture :	0,00 €

2.Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3.Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion ainsi établi est en conformité avec le Compte Administratif approuvé préalablement par l'Assemblée délibérante ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; *Statuant* sur l'exécution du Budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil d'administration, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

7. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2025 BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE ET AUTONOMIE À DOMICILE

Madame la Vice-Présidente expose que l'exécution 2025 du budget annexe du SAAD présente un résultat déficitaire de 26 380.82€.

Au regard des règles d'affectation du résultat issues de la nomenclature M22, le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation. Pour le surplus éventuel, celui-ci est imputé aux charges d'exploitation du budget général de l'exercice en cours (N+1) ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté (N+2).

Comme il n'y a pas de réserves de compensation antérieure, l'affectation sera en dépenses d'exploitation (ligne 002) en 2026 ou 2027 au choix de la collectivité.

Il convient donc de reprendre le déficit d'exploitation au compte 002 au Budget Primitif 2026.

Madame la Vice-Présidente précise que le déficit sera recouvert par une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal du CCAS dès ce dernier adopté.

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de reporter le solde comme indiqué ci-dessus.

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Voté à l'unanimité

8. BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE SAAD

Le budget primitif 2026 du SAAD s'équilibre globalement à 901 688 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2026 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitres et s'équilibre à 857 150 € de la façon suivante :

DÉPENSES

- Charges de fonctionnement courant	10 850 €
- Dépenses de personnel	757 914 €
- Dépenses afférentes à la structure	62 005 €
- Déficit de fonctionnement reporté	26 381 €

RECETTES

- Produits de la tarification et assimilés	683 200 €
- Autres produits relatifs au fonctionnement	37 002 €
- Subvention d'équilibre	136 948 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par opérations et s'équilibre à 44 588 € de la façon suivante :

DÉPENSES

- Opérations d'équipement 13 (<i>télégestion mobile</i>)	12 088 €
- Opérations d'équipement 14 (<i>mobilité, échanges</i>)	32 500 €

RECETTES

- Subvention du budget général	18 088 €
- Emprunt	26 500 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver par chapitres le budget primitif principal 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide d'adopter le Budget primitif 2026 tel résumé ci-dessus.

Voté à l'unanimité

9. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

Il est indiqué aux membres du Conseil d'Administration que le SAAD (Service Aide et Accompagnement à Domicile) génère des déficits qui résultent d'une différence négative entre la tarification des prestations, encadrée par le conseil départemental et les textes applicables, et le coût de revient de l'heure d'intervention.

La subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD doit permettre de financer l'intégralité des déficits (exercice actuel et exercices antérieurs) de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD d'un montant de 136 948,00 € : 52 528,00 € au titre de l'année 2026, auxquels il convient d'ajouter le montant de la subvention d'équilibre de l'exercice 2025 (84 420,00 €) qui n'a pas été versé. Les crédits sont prévus au budget du CCAS, imputation 657361, fonction 4238. La recette correspondante est prévue sur le compte 7712 du budget annexe du SAAD.

Voté à l'unanimité

10. MANDAT DU CCAS A LA COMMUNE POUR LA PASSATION DE CERTAINS MARCHÉS PUBLICS

Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'administration de signer une convention qui a pour objet de définir le mandat donné par le CCAS de Mouguerre à la Mairie de Mouguerre afin que la commune se charge de la préparation et de la passation des marchés publics jusqu'à l'attribution pour les achats suivants :

- Fournitures : denrées alimentaires, fournitures administratives, équipements (gants, blouses, chaussures),
- Services : assurances, énergies, téléphonie/internet, vérifications réglementaires.

Elle précise que l'exécution administrative (émission de bons de commandes et ordres de service) et l'exécution financière (gestion des factures) reste à la charge du CCAS.

Après avoir entendu le rapport de la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'approuver la convention de mandat ci-annexée définissant le mandat donné par le CCAS à la commune de Mouguerre pour la préparation et la passation des marchés publics ; autorise la Présidente à signer la convention de mandat ; précise que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Voté à l'unanimité

11. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE - MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre rappelle aux membres du conseil d'administration que le 10 décembre prochain se déroulera l'élection des représentants du personnel au CST commun placé auprès de la Commune de Mouguerre.

Elle précise que les dispositions légales prévoient :

- Que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.
- Qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.
- Qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants

du personnel, le nombre de représentants de la collectivité et les modalités de recueil de leurs avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026 pour la Commune de Mouguerre et le CCAS de Mouguerre s'établissent au total à 99 agents dont : 29 hommes (29,29 %) et 70 femmes (70,71 %).

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 21 avril 2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST commun et de décider du maintien du paritarisme et des modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après proposition, le Conseil d'administration décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant ; approuve le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (commune et CCAS) égal à celui des représentants titulaires du personnel (soit 3 titulaires ayant également un suppléant) ; décide le recueil, par le CST commun, de l'avis des représentants de la commune et du CCAS sur toutes les questions relevant de l'instance.

Voté à l'unanimité

12. CRÉATION DES POSTES D'AGENTS SOCIAUX SAISONNIERS POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Elle propose au conseil d'administration de se prononcer sur la création de 8 emplois saisonniers de la manière suivante :

- Du 1^{er} mai 2026 au 30 août 2026 : 2 emplois d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 1^{er} mai 2026 au 31 juillet 2026 : 1 emploi d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 1^{er} juillet 2026 au 30 août 2026 : 3 emplois d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 1^{er} août 2026 au 30 août 2026 : 2 emplois d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois.

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice majoré 366 applicable dans la fonction publique.

Après proposition, le conseil d'administration décide la création des 8 emplois saisonniers d'aide à domicile à temps non complet comme détaillés ci-dessus couvrant la période du 1^{er} mai au 30 août 2026, soit 8 emplois à temps non complet (30 heures par semaine) ; précise que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ; autorise l'autorité territoriale à signer les contrats de travail ainsi que tout acte y afférent.

Voté à l'unanimité

13. INDEMNISATION D'UN AGENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE – DEGRADATION DU VEHICULE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE

Madame NH, agente du service d'aide à domicile du CCAS, utilisait son véhicule personnel pour les nécessités du service lors d'une intervention à domicile le 17/04/2026. Ce jour-là, le véhicule de l'agente était stationné à proximité du domicile de l'usager, devant la résidence intergénérationnelle, dans des conditions rendues contraintes par la configuration des lieux et l'absence d'emplacements adaptés.

Considérant que ledit véhicule a fait l'objet d'une dégradation volontaire par un tiers non identifié, entraînant la casse des essuie-glaces ; que ces faits sont survenus exclusivement dans l'exercice des fonctions de l'agente et à l'occasion du service,

Considérant que l'agente a fourni une facture de réparation d'un montant de 39.99 € TTC ; qu'il appartient au CCAS, en tant qu'employeur public, de réparer le préjudice matériel subi par un agent lorsque celui-ci est directement lié à l'exercice de ses fonctions et qu'aucune faute personnelle ne peut lui être imputée,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'accorder à Madame NH, agente du service d'aide à domicile, une indemnisation correspondant au coût de la réparation des dommages subis par son véhicule personnel ; fixe le montant de l'indemnisation est à 39,99 €, correspondant au montant justifié par la facture fournie ; précise que la dépense sera imputée au budget du CCAS, chapitre 011, article 61551 ; autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Anne-Marie SAINT-PIERRE demande quand aura lieu l'ouverture de la salle commune de la résidence Alorrean. La Vice-Présidente lui répond que l'ouverture est prévue dans le courant du mois de juin. Il est nécessaire de finaliser le recrutement de l'animatrice qui interviendra, pour commencer, à raison de quelques heures par semaine. Elle précise que les administrateurs seront conviés à l'inauguration.

- Madame Fabienne LABORDE demande à pouvoir visiter le local de l'aide alimentaire. La Vice-Présidente en profite pour demander aux administrateurs leur disponibilité pour assurer les préparations des colis tous les 15 jours, en semaine impaire. L'idéal serait de constituer 2 équipes de 4 personnes. Seraient disponibles : Josette LAFARGUE, Marie-France LABAT, Marianne MENAUT, Gisèle BARSACQ, Gaele LAFARGUE, Anne-Marie SAINT-PIERRE. Gaston HARISMENDY s'est engagé à continuer à encadrer les distributions. Josette LAFARGUE créera un groupe WhatsApp afin de constituer les équipes.

Marina JUZAN-AUBERT, adjointe aux affaires sociales et Vice-Présidente du CCAS, organisera une petite réunion à l'occasion de la distribution du jeudi 07 mai.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 21H.

La Présidente,

Fabiene HIRIGOYEN